Condamner à une même peine

[律/lü 39 | Cheng yu tongzui 稱與同罪](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.1.2.39)

凡律稱「與同罪」謂被累人與正犯同罪，其情輕。止坐其罪。正犯至死者，同罪者減一等，罪止杖一百、流三千里。正犯應刺，同罪者免刺，故曰不在刺字、絞、斬之律。若受財故縱與同罪者，其情重。全科。至死者絞。其故縱謀反、叛逆者，皆依本律斬、絞。凡稱「同罪」者，至死減一等；稱「罪同」者，至死不減等。

Chaque fois qu’une loi principale emploie l’expression « Condamner à une même peine », par exemple une personne impliquée est condamnée à une peine identique à celle du coupable effectif, bien que les circonstances soient moins graves on inculpe uniquement pour ces crimes. Si le coupable effectif est condamné à mort, la peine de celui qui est condamné de façon identique est diminuée d’un degré, s’arrête à cent coups de bâton et à l’exile de trois mille li, et lorsque le coupable effectif doit être tatoué, celui qui est condamnée à une peine identique est exempté du tatouage, c’est la raison pour laquelle il est dit qu’elle n’est pas gouvernée par les lois sur le tatouage, la strangulation et la décapitation. En cas de condamnation à une même peine pour avoir accepté des biens et accordé sa protection, les faits sont graves, la condamnation est intégrale, si la peine va jusqu’à la mort, strangulation. Ceux qui ont volontairement laissé faire un complot de rébellion ou de grande sédition sont tous condamnés conformément à la loi à la décapitation ou à la strangulation. Chaque fois que l’expression « Condamner à une même peine » est employée, on diminue d’un degré lorsque la peine est la mort. Lorsque l’expression « Condamner pour un même crime » est employée, on ne diminue pas d’un degré lorsque la peine est la mort.

稱「准枉法論」、「准盜論」之類，事相類，而情輕。但准其罪，亦罪止杖一百、流三千里，並免刺字。

Lorsque des expressions telles que « juger selon la prévarication » ou « juger selon le vol» sont employées, les affaires sont proches mais les circonstances sont moins graves, de quelque façon que ce soit seule la peine est conforme, elle s’arrête à cent coups de bâton et à l’exile de trois mille li et on exempte la peine du tatouage.

稱「以枉法論」及「以盜論」之類，事相等，而情並重。皆與正犯同，刺字、絞、斬，皆依本律科斷。然所得同者律耳，若律外引例充軍為民等項，則又不得而同焉。

Lorsque des expressions telles que « juger conformément à la prévarication » ou « juger conformément au vol» sont employées, les affaires sont proches mais les circonstances sont également graves, tous sont semblables au coupable effectif, le tatouage, la strangulation, la décapitation sont tous appliqués conformément aux dispositions des lois principales. Cela étant, seul ce qui est déterminé par une loi principale est identique. Si en dehors d’une loi principale, l’exil militaire effectué en tant que civil est cité à l’appui d’un article complémentaire, il n’est alors pas possible de juger de façon semblable.

**Glossaire**

quanke全科 : Condamnation intégrale

tongzui同罪 : Condamner à une même peine

zuitong罪同 : Condamner pour un même crime

**Commentaire de Shen Zhiqi.**

Le code évoque également l’expression « Condamner pour un même crime », dont les termes et le sens semblent identiques à « Condamner à une même peine » même s’ils sont en réalité différents. « Condamner à une même peine », les faits qui ont été commis par ce criminel ci sont punis conformément à l’incrimination pour laquelle est poursuivi ce criminel là, mais la cause des faits criminels est différente. « Condamner pour un même crime » signifie déduire de la faute que les circonstances sont semblables et évaluer leur gravité, qui est en réalité de même nature. Puisque les crimes sont identiques, il n’est pas nécessaire de changer la peine et c’est la raison pour laquelle on emploie l’expression « Condamner pour un même crime » et que même si la peine est la mort, on n’en diminue pas le degré.